



**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 01 OCTOBRE 2024 À 19H30**

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Diane FACOMPRESZ

ABSENTS EXCUSÉS : Joëlle MASSA (pouvoir à Florence PILLANT) ; Pierrick PINET (pouvoir à Dominique BALDERANIS) ;

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 26 septembre 2024

Secrétaire de séance : Diane FACOMPRESZ

La séance débute à 19h35.

01. Adhésion des communes d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze sur Crest au Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- *SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour l'adhésion des communes d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze sur Crest au syndicat à compter du 1er janvier 2025,*

- *APPROUVE le périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS qui en conséquence comprend les communes suivantes : Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre, Aouste sur Sye, Saillans, Montclar sur Gervanne, Cobonne, Gigors et Lozeron, Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze sur Crest,*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

02. Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- *APPROUVE la rédaction de nouveaux statuts et le périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS qui en conséquence comprend les communes suivantes : Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre, Aouste sur Sye, Saillans, Montclar sur Gervanne, Cobonne, Gigors et Lozeron, Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze sur Crest*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

03. Désignation des délégués syndicaux au Syndicat Intercommunal des Eaux (SMPAS) sous réserve de l'arrêté préfectoral validant les nouveaux statuts :

Le Conseil Municipal procède à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

04.Création d'une commune nouvelle par regroupement des communes de Saillans et Véronne :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (2 abstentions : Freddy MARTIN et Georges DUQUESNE) des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- 1) *APPROUVE la création au 1^{er} janvier 2025 d'une commune nouvelle regroupant les communes historiques de Saillans et Véronne (population totale regroupée de 1467 habitants) et la CHARTE annexée à la présente délibération ;*
- 2) *DÉCIDE du nom de la commune nouvelle : Saillans ;*
- 3) *DÉCIDE de fixer le siège de la commune nouvelle à la Mairie de Saillans, 1 place Maurice Faure 26340 SAILLANS ;*
- 4) *DÉCIDE que la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice des communes de Saillans et Véronne, ceci jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux ;*
- 5) *DÉCIDE que le conseil municipal de la commune nouvelle se réunira en dehors du siège de la commune nouvelle dans la salle polyvalente sise 1 Place de la République, 26340 SAILLANS ;*
- 6) *FIXE la durée d'unification des taux de fiscalité directe sur une période de 12 années ;*
- 7) *DÉCIDE de la liste des budgets dont la commune nouvelle sera dotée au 1er janvier 2025 : général, centre communal d'action sociale (CCAS) ;*

- 8) *DÉCIDE du rattachement de la commune nouvelle à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS) ;*
- 9) *DÉCIDE de confier la convocation du premier conseil municipal de la commune nouvelle au doyen des conseillers municipaux en exercice des communes historiques à la date de la convocation ;*
- 10) *DÉCIDE de la date de la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2025 ;*
- 11) *DÉCIDE que les Maires de Saillans et Véronne seront responsables à partir du 1er janvier 2025 des mesures conservatoires et urgentes dans l'attente de l'élection du Maire de la commune nouvelle ;*
- 12) *DÉCIDE de ne pas créer de commune déléguée ;*
- 13) *AUTORISE Monsieur le Maire ou son premier adjoint à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

La séance est levée à 20h35

Saillans, le 01 octobre 2024

Le Maire,
François BROCARD

